

Que dois-je faire en cas d'absence d'un professeur ?

Si mon régime de sortie ne m'autorise pas à quitter le collège, je me présente en salle de permanence. C'est un lieu de travail personnel où le calme est exigé. Si je le souhaite, je peux demander à me rendre au CDI, si celui-ci est ouvert, et ce, pour l'heure entière. J'en avise le surveillant responsable de la permanence.

2) LA VIE SCOLAIRE

Les retards perturbent le déroulement des cours. Chacun doit arriver à l'heure.

Je suis en retard : Si je suis en retard, je rentre par l'accueil ; je passe au bureau de la vie scolaire pour y présenter mon carnet de correspondance, je fais signer mon retard par mes parents le soir même et rapporte le coupon dès le lendemain. Des retards répétés peuvent entraîner une punition (observation écrite, retenue).

Je suis absent(e) : Toute absence ne doit être justifiée que par des motifs sérieux (maladie ou événement familial grave). La direction du collège a le droit de demander des explications aux familles, de sanctionner éventuellement. Elle signale aux Autorités Académiques les absences qui lui paraissent injustifiées. Mes parents préviennent le collège le jour même. A mon retour, je me présente au bureau de la vie scolaire avec un justificatif écrit et signé par mes parents ou mon responsable légal (coupon du carnet de correspondance). Une fois mon carnet visé, je serai autorisé(e) à rentrer en cours. Quel que soit le motif de mon absence, je dois récupérer tous les cours manqués.

Mes déplacements dans le collège

Si je viens en vélo ou en cyclomoteur, je mets pied à terre avant de franchir le portail.

Aux changements de cours, je me déplace calmement pour me rendre directement dans ma salle, sans passer par les sanitaires. Je me range dans le couloir en attendant mon professeur.

Aux récréations, je ne dois rester ni dans la salle, ni dans les couloirs mais aller dans la cour.

Les activités culturelles et sportives

Il existe deux associations au collège auxquelles je peux adhérer moyennant cotisation : l'association sportive (UNSS) et le Foyer socio-éducatif (FSE). Mes parents et moi-même pouvons participer à la gestion de ces deux associations.

Les délégués de classes

Chaque année, deux délégués sont élus dans chaque classe. Ils sont les représentants et les porte-parole de leurs camarades auprès des professeurs et de l'administration. Ils se réunissent régulièrement seuls ou avec la participation d'adultes du collège après en avoir informé le conseiller principal d'éducation.

3) LE SERVICE DE SANTÉ SCOLAIRE

L'infirmière ou le médecin scolaire reçoivent les élèves seuls ou les familles, sur rendez-vous. En cas de besoin, ils peuvent convoquer certaines familles. L'infirmière, pendant ses heures de permanence, reçoit les élèves selon le besoin. Conformément à la réglementation, des examens infirmiers et des visites médicales sont organisés pour certains élèves.

4) LE SERVICE SOCIAL SCOLAIRE

L'assistante sociale scolaire reçoit les élèves seuls ou les familles, sur rendez-vous. En cas de besoin, elle peut convoquer certaines familles.

5) LE CONSEILLER D'ORIENTATION

La conseillère d'orientation psychologue reçoit les élèves seuls ou les familles, sur rendez-vous. En cas de besoin, elle peut convoquer certaines familles.

6) LA LIAISON ETABLISSEMENT - FAMILLE

Le cahier de texte

Chaque jour, je note dans mon cahier de texte ou mon agenda le travail personnel qui m'est demandé. Je le montre régulièrement à mes parents qui peuvent aussi consulter le cahier de textes en ligne :

<http://clg-costagavras.sarthe.e-lyco.fr/>

Le carnet de correspondance

Il assure la liaison entre le collège et ma famille. Il précise mon régime de sortie et mon emploi du temps. Je dois toujours l'avoir dans mon cartable, y compris en E.P.S. pour y marquer mes notes, les changements d'emploi du temps, les absences de professeurs, les demandes de rendez-vous, les remarques que mes parents doivent signer. Je dois en prendre soin, le couvrir et ne rien écrire dessus.

Mes résultats scolaires

Mes parents viennent chercher un bulletin trimestriel aux deux premiers trimestres lors des rencontres parents-professeurs et un relevé de mi-trimestre est à signer dans le carnet de liaison. Outre les rendez-vous individuels demandés à tout moment par les parents ou par les professeurs, des rencontres parents-professeurs sont organisées dans l'année. Le bulletin du 3^{ème} trimestre est envoyé par la poste.

L'ensemble de mes résultats sont consultable grâce à e-lyco, notre Espace Numérique de Travail.

Le professeur principal est l'interlocuteur privilégié.

Ma situation familiale

En début d'année, je fais compléter la fiche de renseignements et la première page du carnet de correspondance. Je signale au secrétariat tout changement d'adresse, de téléphone, d'état civil. La direction du collège doit pouvoir contacter ma famille en urgence par téléphone.

L'assurance scolaire est vivement conseillée et est obligatoire pour les activités extérieures (sorties, voyages).

7) MON TRAVAIL SCOLAIRE

Je viens en cours, en permanence et en aide au travail personnel avec le matériel demandé : tenue de sport, manuels, cahiers, fournitures...

J'apprends les leçons et fais les exercices demandés par les professeurs, pour le jour dit. J'applique les recommandations des professeurs.

Je prends soin des manuels prêtés par le collège pour les rendre, en fin d'année, dans le même état. Sinon mes parents devront compenser financièrement la dégradation.

En fin de trimestre le conseil de classe peut m'attribuer des récompenses :

- **ENCOURAGEMENTS** : si j'ai fait preuve de beaucoup de sérieux et de motivation.
- **FELICITATIONS** : si en plus mes résultats sont particulièrement honorables.

8) LA DISCIPLINE

Le comportement vis à vis des autres élèves et des personnels du collège est l'occasion permanente de mettre en pratique les règles de courtoisie et de respect des autres. Chacun doit avoir le souci du bien commun et de la propreté des locaux, du maintien en bon état du mobilier. En cas de dégradation volontaire, les parents sont pécuniairement responsables. Le remboursement peut leur être réclamé.

Il m'est interdit :

- d'apporter des objets dangereux (couteau, cutter, pétard, aérosol, briquets, allumettes...)
- de faire du commerce (acheter, vendre) dans le collège
- de fumer ou d'échanger des cigarettes (même électroniques)
- d'aller en dehors des espaces cour définis par le conseiller principal d'éducation
- de séjourner pendant les récréations dans les couloirs, les escaliers et le hall
- d'utiliser balles et ballons pendant les récréations sans y être autorisé
- d'utiliser des objets ou appareils sans rapport avec les cours à l'intérieur du bâtiment (baladeurs, portables...) au risque qu'il soit confisqué et rendu uniquement à mon responsable légal
- d'utiliser le blanc correcteur.

Il m'est déconseillé d'apporter des objets de valeurs (bijoux, baladeurs, téléphone portable...). L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte.

Il est interdit de faire usage des téléphones portables, des baladeurs ou de tout appareil électronique dans l'enceinte de l'établissement (y compris la cour de récréation).

Si je ne respecte pas ces règles, que se passe-t-il ?

Au cas où les exigences du collège ne sont pas respectées :

- obligation scolaire : sorties non autorisées, retards, absences injustifiées...
- obligation d'apprendre et de travailler : fraude, travail insuffisant, perturbation du cours...
- obligation de respect et de politesse : indiscipline et insolence, violence verbale ou physique

Des sanctions sont prévues. Elles sont, autant que possible, accompagnées ou suivies d'un dialogue avec l'élève et sa famille.

Les punitions scolaires qui peuvent être décidées par tout membre du personnel :

- Une exclusion ponctuelle d'un cours (toujours suivie d'un travail supplémentaire de rattrapage).
- Un devoir supplémentaire.
- Une observation écrite.
- Une retenue.

Mes parents seront informés de la sanction et la signeront.

Les sanctions disciplinaires, le chef d'établissement est tenu, dans les cas suivants, d'engager une procédure disciplinaire :

- lorsque l'élève est auteur de violence verbale à l'égard d'un personnel de l'établissement,
- lorsque l'élève commet un acte grave envers un personnel ou un autre élève.

Le chef d'établissement est tenu de convoquer un conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel a été victime de violence physique.

Les sanctions qui peuvent être prises sont les suivantes :

1° avertissement; 2° blâme ; 3° mesure de responsabilisation ; 4° exclusion temporaire de cours pour une durée inférieure à huit jours ; 5° exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes pour une durée inférieure à huit jours ; 6° exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes éventuellement accompagnée d'un travail à réaliser. L'exclusion peut éventuellement être assortie d'un sursis total ou partiel.

Lorsque le chef d'établissement prononce seul une sanction, il informe sans délai l'élève et sa famille et leur fait savoir qu'ils ont un délai de trois jours pour présenter leur défense par oral ou écrit ou en se faisant assister par une personne de leur choix.

Les mesures de prévention : confiscation d'un objet dangereux ; convocation de la commission de discipline ; mesures de réparation (avec accord de l'élève et de sa famille) et d'accompagnement (travail d'intérêt scolaire, fiche de suivi).

La mesure de responsabilisation : d'une durée maximale de 20 heures, elle pourra être exécutée au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration de l'Etat. L'élève devra s'engager par écrit à la réaliser. Elle donnera lieu à convention par l'établissement avec l'accord du représentant légal de l'élève.

La commission éducative : Cette commission examine les situations des élèves au comportement inadapté et cherche des solutions éducatives personnalisées. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant et comprend au moins un enseignant et un parent d'élève. Elle est consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. Elle assure le suivi des mesures prévues au règlement intérieur.

Le conseil de discipline peut seul prononcer l'exclusion définitive du collège. En cas d'exclusion temporaire, celle-ci ne pourra excéder huit jours.

Toute sanction disciplinaire est versée au dossier administratif de l'élève et sera régit par les règles du décret 2011-728.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du collège. Je m'engage à le respecter.

au Mans, le _____

SIGNATURE DES PARENTS

(ou responsable légal)

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du collège. Je m'engage à contribuer à son respect par mon enfant.

au Mans, le _____



Collège Costa Gavras Le Mans

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(approuvé par le CA du 26 janvier 2012)

Le règlement intérieur du Collège est voté par le Conseil d'Administration du Collège. Il définit les droits et les obligations de chacun des membres de la communauté éducative. Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Il respecte le décret n°2011-728 du 24 juin 2011. Quelques principes fondamentaux en ont dicté la rédaction :

- Les règles au service de la mission du collège et du droit de chaque jeune à recevoir une éducation et une formation de qualité.

- Le respect de la laïcité, de la neutralité politique, idéologique, religieuse, qui interdit toute propagande (conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit). Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

- Le devoir de suivre tous les enseignements et de participer à toutes les activités qui correspondent au niveau de scolarité suivi, avec ponctualité et assiduité. Aucune atteinte ne peut être portée aux activités d'enseignement et au contenu des programmes nationaux.

- Le devoir de tolérance, le respect d'autrui et la politesse qui s'imposent à tous. Filles et garçons ont les mêmes droits et doivent avoir un égal accès à toutes les formations. Les relations entre les deux sexes doivent être fondées sur le respect mutuel.

- L'interdiction de toute agression physique ou morale, de toute violence et incivilité.

1) ORGANISATION GÉNÉRALE DU COLLÈGE

Je rentre par le portail piéton du côté de l'accueil qui sera ouvert à 7h55. Je devrai être en rang à 8h00. Je dois être sur place, me ranger avec ma classe dès la sonnerie et suivre mon professeur. Après la récréation, je monte dans ma salle de classe sous sa responsabilité dès qu'il me le demande. L'après-midi, je rentre dans le collège à partir de 13h55. Je devrai être en rang à 14h00. Je dois être sur place, me ranger avec ma classe dès la sonnerie et suivre mon professeur.

Mes parents peuvent choisir entre 3 régimes de sorties :

Je suis externe

- régime 1 : ma présence au collège est obligatoire de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- régime 2 : j'entre et je sors du collège en fonction de mon emploi du temps habituel.
- régime 3 : j'entre et je sors en fonction de mon emploi du temps habituel et, en cas de modification ou de suppression de cours, j'entre pour ma première heure et je sors après ma dernière heure de cours de la demi-journée.

Je suis demi-pensionnaire

- régime 1 : ma présence au collège est obligatoire de 8h00 à 18h00.
- régime 2 : j'entre et je sors du collège en fonction de mon emploi du temps habituel.
- régime 3 : j'entre et je sors en fonction de mon emploi du temps habituel et, en cas de modification ou de suppression de cours, j'entre pour ma première heure et je sors après ma dernière heure de cours de la journée.

Si, exceptionnellement, je ne mange pas à la cantine, je préviens la Vie Scolaire au plus tard avant 10h00 le jour concerné. Le motif doit être sérieux et valable.

Aucune sortie n'est possible entre deux heures de cours de la journée et je ne peux jamais quitter le collège avant le repas de midi.